suggestions sur plusieurs versions préliminaires; et First Call: BC Child and Youth Advocacy Coalition, pour sa perspective provinciale lors de la préparation du rapport.

Merci au comité de rédaction, composé de Lisa Wolff, de Tara Collins et de Kathy Vandergrift, d'avoir servi de guide à toutes les étapes du processus. La rédactrice en chef, Kathy Vandergrift, assume la responsabilité d'avoir rassemblé la multitude de contributions variées en un seul document et de toute erreur qui se serait glissée dans l'exercice processus. L'existence de ce projet est entièrement due au temps que chaque intervenant y a généreusement et bénévolement consacré. Merci à Vision Mondiale Canada et à Plan Canada, qui ont favorisé la participation des jeunes grâce à leurs contributions financières. Merci aux membres du conseil d'administration de la CCDE pour leur regard d'ensemble sur le projet, leur soutien financier et leur engagement sans faille envers les droits de l'enfant au Canada.

LA COALITION CANADIENNE POUR LES DROITS DE L'ENFANT

Les membres du conseil d'administration de la CCDE sont : Sara Austin, Emily Chan, Tara Collins, Jessica McFarlane, Adrienne Montani, Micheal Montgomery, Nadja Pollaert, Agnes Samler, Sarah Stevenson, Lisa Wolff et Kathy Vandergrift, directrice.

Photo de la page de couverture © UNICEF Canada/2010/Sri

© UNICEF Canada/2010/Sri Utami

2

Réaliser les droits de tous les enfants au Canada

A PRINCIPES DIRECTEURS : ÉVOLUTION DE LA MISE EN ŒUVRE

Les principes fondamentaux suivants de la Convention relative aux droits de l'enfant s'appliquent à tous les enfants et à tous les acteurs. Or, leur réalisation représente un défi au Canada.

Courte vidéo d'une danse sur les droits de l'enfant au www.youtube.com/watch?v=9H5BEg3yeJU ou à http://hannahbeach.com/

Non-discrimination : article 2

En 2003, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU demande au Canada d'enquêter sur la discrimination dans les secteurs fondamentaux liés au développement de l'enfant, comme la santé et l'éducation. Parmi les groupes touchés, on compte les enfants handicapés, les enfants vivant dans des foyers défavorisés, les enfants autochtones, les enfants vivant dans des familles réfugiées ou ayant récemment immigré et les enfants vivant en milieu rural.

Depuis, deux nouvelles politiques de garantie du revenu pour les enfants ont soulevé des interrogations sur l'iniquité des traitements. La valeur après impôt de la Prestation universelle pour la garde d'enfants, créée en 2006, et du crédit d'impôt pour enfants, créé en 2007, profite moins aux enfants des foyers à faible revenu qu'aux enfants des foyers à revenus plus élevés.[2]

En 2008, le Tribunal canadien des droits de la personne entame une audience sur la disparité entre les services à l'enfance destinés aux enfants autochtones et ceux destinés aux enfants non autochtones vivant dans des conditions similaires. Le vérificateur général du Canada a constaté qu'on accordait moins d'argent aux services de protection de l'enfance destinés aux enfants autochtones qu'aux mêmes services destinés aux enfants non autochtones. En 2010, la cour a rejeté la cause pour des raisons techniques. Elle a été portée en appel devant la Cour fédérale.

La discrimination à l'égard des enfants appartenant à d'autres groupes, comme les enfants handicapés et les jeunes pris en charge, est traitée dans les sections subséquentes du présent rapport portant sur ces groupes.

Les *Troisième et quatrième rapports du Canada sur la mise en œuvre de la Convention* ne fournissent aucune preuve d'enquête sur le sujet, comme il a été demandé dans les recommandations de 2003, et ils ne traitent pas des enjeux sérieux liés à la discrimination dans les services aux enfants. On considère que la discrimination n'est qu'une question de connaissance des autres cultures et d'accommodement culturel. La protection de l'enfance, l'accès aux services et les occasions de développement sont les secteurs où l'absence d'équité nécessite des mesures correctives.

L'équité représente un enjeu important au Canada pour deux raisons :

1. Le fossé entre les enfants qui ont accès à de nombreuses ressources pour assurer leur développement et les enfants qui n'ont pas accès aux ressources fondamentales représente un enjeu majeur ainsi qu'une priorité de santé publique définie par l'administrateur en chef de la santé publique en 2009 et par le Conseil des ministres provinciaux et territoriaux de la santé en 2007.[3]
2. La législation et les services liés à l'enfance relèvent des compétences fédérale, provinciales et territoriales et de divers ministères. Il faut mettre au point des mesures spéciales pour garantir à tous les enfants un accès à des occasions égales.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Favoriser un dialogue public sur les façons de garantir la non-discrimination dans le contexte canadien. Mettre au point des stratégies qui relèvent des différents paliers de gouvernement et qui mettent directement à contribution les communautés et les jeunes.	CCDE et autres groupes de la société civile Établissements d'enseignement Tous les paliers de gouvernement
Enquêter sur la discrimination dans la fourniture de services publics, discrimination interdite en vertu de la Loi canadienne sur les droits de la personne et de la Charte canadienne des droits et libertés.	Commission canadienne des droits de la personne
Intégrer la non-discrimination comme principe fondamental dans la prochaine entente sur le Transfert canadien en matière de programmes sociaux en 2014.	Engagement des ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux à négocier le renouvellement des principales ententes de transfert fiscal pour 2014

L'intérêt supérieur de l'enfant : article 3

« L'intérêt supérieur de l'enfant » est un principe important exigeant que les adultes accordent une considération primordiale aux répercussions sur les enfants de leurs décisions concernant les enfants. La Convention offre un cadre détaillé pour déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant, notamment :

- Prendre au sérieux le point de vue de l'enfant;
- Mettre l'accent sur des mesures de prévention et de collaboration, plutôt que sur des prises de décision menant à des confrontations; et
- Utiliser des politiques graduelles qui reconnaissent la capacité des jeunes à décider pour eux-mêmes ce qui est dans leur meilleur intérêt.

En 2003, on a demandé au Canada d'intégrer le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans ses lois, ses processus administratifs et ses programmes concernant les enfants, mais à ce jour, très peu d'efforts ont été faits en ce sens.[4] Quant au processus de détermination du statut de réfugié où il a fait l'objet d'une intégration partielle, le principe a joué un grand rôle dans certains cas isolés.

En 2009, le Parlement a adopté le Principe de Jordan, une résolution qui donne la priorité à l'intérêt supérieur de l'enfant autochtone dans le cadre de conflits entre les compétences fédérale et provinciale sur le financement des services destinés aux enfants autochtones. Toutefois, sa mise en œuvre se fait lentement et se limite à un nombre restreint de besoins médicaux complexes.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Intégrer le principe de « l'intérêt supérieur de l'enfant » dans tous les textes de loi qui touchent les enfants, notamment en ce qui concerne la protection de l'enfance, l'éducation, l'immigration et le système judiciaire pour les jeunes. Déterminer les répercussions et créer des stratégies de mise en œuvre.	Ministères responsables des textes de loi concernant les enfants Avocats qui rédigent les versions préliminaires des textes de loi Parlement du Canada Assemblées législatives provinciales et territoriales.
Se servir de la Convention comme cadre de référence pour définir « l'intérêt supérieur de l'enfant » lors des audiences et des processus de gestion de cas qui concernent des enfants, y compris les commissions des droits de la personne et les tribunaux.	Juges, avocats, travailleurs sociaux et psychologues qui gèrent des cas concernant les enfants ou agissent à titre de conseiller
Mettre en œuvre le principe de Jordan pour tous les enfants autochtones et tous les services, puis étendre son application à l'ensemble des enjeux concernant les enfants qui relèvent de ministères et d'agences gouvernementales de différents paliers.	Ministères responsables des services aux enfants Cadres des agences qui offrent des services aux enfants Leaders des communautés
Évaluer l'intérêt supérieur de l'ensemble des enfants dans le cadre des évaluations des effets sur les enfants inhérentes à tous les processus d'élaboration de	Ministères responsables des politiques concernant les enfants

Les enfants d'abord : article 4

Les allocations budgétaires qui touchent les enfants ne sont pas toujours définies dans les budgets fédéraux, provinciaux et territoriaux. Il n'existe aucun moyen fiable d'évaluer si les allocations permettent la réalisation les droits de l'enfant « dans toutes les limites des ressources dont [les États partis] disposent » (article 4). Les évaluations des effets sur les enfants ne visent pas à déterminer de quelle manière les décisions prises dans le cadre des budgets annuels influent sur tous les enfants ou sur des groupes d'enfants en particulier.

L'absence d'une politique claire qui donnerait aux enfants la priorité en période de ralentissement économique ou de restrictions budgétaires est particulièrement préoccupante. Au cours de la récession de 2008-2009, par exemple, le nombre de familles avec enfants qui ont dû bénéficier de l'aide sociale de leur province ou de leur

territoire a monté en flèche. Cette situation était très inquiétante parce que les prestations d'aide sociale avaient été réduites bien en deçà du seuil de pauvreté. Aucune mesure n'avait été prise pour minimiser l'impact de cette situation sur les enfants, qui sont susceptibles de souffrir à long terme d'un manque de ressources fondamentales durant les années marquantes de leur enfance.

L'Entente fédérale-provinciale-territoriale sur le développement de la petite enfance de 2000 exigeait un suivi et un rapport des dépenses réelles consacrées aux enfants de moins de six ans.[5] Au départ, on voulait s'assurer que l'augmentation du soutien au revenu par le gouvernement fédéral n'entraîne pas de réductions de la part des provinces et des territoires. Toutefois, le rapport se limitait à des programmes particuliers et à des enfants de certains âges, plutôt que de toucher l'ensemble des programmes en lien avec les droits de l'enfant. Plus récemment, le transfert en bloc des fonds en matière de programmes sociaux aux provinces réduit la possibilité de surveiller de quelle manière ces fonds sont utilisés pour les enfants. Les contribuables canadiens n'ont aucun moyen efficace de vérifier quelle proportion de leurs impôts est consacrée aux enfants et dans quelle mesure ces derniers en profitent vraiment.

L'entente sur le Transfert canadien en matière de programmes sociaux permet le transfert en bloc aux provinces et aux territoires des recettes fiscales fédérales pour les services à la personne. Elle sera renouvelée en 2014 : ce sera l'occasion d'accroître la responsabilité du maintien des droits de l'enfant en renforçant la transparence dans l'allocation des ressources aux enfants.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Prendre des mesures précisément à l'égard des recommandations du paragraphe 18 des observations finales du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, qui encourage le Canada « à continuer à s'attacher à éviter que les enfants ne soient touchés de façon disproportionnée par les changements de conjoncture économique à venir ».	Gouvernement fédéral (au Comité des droits de l'enfant de l'ONU)
Mettre en œuvre les principes de First Call For Children (les enfants d'abord; article 4) et réaliser progressivement les droits économiques, sociaux et culturels grâce aux évaluations des effets sur les enfants et aux rapports publics périodiques sur les budgets consacrés aux enfants.	Ministères des Finances fédéral, provinciaux et territoriaux Direction parlementaire du budget
Intégrer la conformité à la Convention à la prochaine entente sur le Transfert canadien en matière de programmes sociaux et fournir des mécanismes de présentation pour les rapports destinés à la population et la reddition de comptes sur ce qui a été réalisé pour les enfants.	Ministères des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui négocient le renouvellement de l'entente sur le Transfert canadien en matière de programmes sociaux pour 2014 Vérificateurs généraux du Canada, des provinces et des territoires

Droit à la survie et au développement : article 6

Les enfants des groupes vulnérables n'ayant pas accès à des conditions de vie saine de base ni aux occasions essentielles pour se développer sainement exigent une attention particulière. Les familles à faible revenu et les familles dont la survie dépend de prestations d'aide sociale bien en deçà du seuil de pauvreté doivent faire des compromis pour arriver à bien se loger et à bien se nourrir. Ils n'ont alors plus de fonds discrétionnaires à consacrer au développement des enfants. Au Canada, la disparité entre les salaires s'est accentuée au cours de la dernière décennie et elle s'accompagne de disparités plus importantes en ce qui concerne le développement de l'enfant. Le taux de mortalité infantile est un indicateur de base de la concrétisation de l'article 6. Les progrès stagnent au Canada comparativement aux autres pays industrialisés, principalement en raison du taux plus élevé de groupes vulnérables.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Garantir que les facteurs pris en compte pour l'établissement des soutiens au revenu reflètent les droits de l'enfant à survivre et à se développer à leur plein potentiel.	Ministères fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des programmes de soutien au revenu et des stratégies de réduction de la pauvreté

Le droit d'exprimer librement son opinion : article 12

En vertu de cet article, les adultes doivent prendre en considération l'opinion des enfants assez matures avant de prendre une décision les concernant ou d'élaborer des politiques qui les touchent. Le Canada a participé activement à la promotion de la participation de l'enfant en prévision de la Session extraordinaire consacrée aux enfants dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU en 2002 et dans le cadre d'une stratégie de protection de l'enfant de 2001 à 2006.[6] Les bonnes pratiques en matière de participation de l'enfant se développent dans quelques agences gouvernementales, organisations judiciaires et organisations de la société civile. On constate une évolution en matière de participation des enfants aux audiences sur des mesures disciplinaires dans certains systèmes d'éducation provinciaux et territoriaux, ou sur les processus de services à l'enfance et de garde. Il faut continuer de répandre ces bonnes pratiques pour que la participation de l'enfant devienne systématique dans tous les processus décisionnels touchant les enfants.

En 2010, la Cour suprême du Yukon a statué que tous les enfants avaient le droit d'être entendus dans les cas de garde d'enfant, créant un précédent grâce à l'utilisation de la Convention pour orienter l'interprétation de la loi canadienne.[7] Cette décision devrait être appliquée dans toutes les provinces et tous les territoires du pays.

Un premier pas vers la réalisation efficace du droit des enfants à participer consiste à sensibiliser les gens aux droits de l'enfant et à la manière dont ils peuvent se concrétiser dans différents contextes.[8] Les sondages montrent que deux tiers à trois quarts des jeunes ne connaissent pas leurs droits ou ne savent pas comment les exercer. La méconnaissance et la mauvaise compréhension des droits de l'enfant par les adultes ont nourri une résistance aux droits de l'enfant, y compris le droit à participer.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Poursuivre le développement et le partage des bonnes pratiques en matière de participation des enfants eu égard à leur âge.	Organisations de la société civile Organismes gouvernementaux qui offrent des services aux enfants
Adopter une loi qui exige que le point de vue de l'enfant soit pris en considération dans tout processus décisionnel le concernant, comme les cas de garde d'enfant, la gestion des services à l'enfance, les tribunaux de la jeunesse et d'autres processus judiciaires et quasi judiciaires.	Justice Canada Parlement du Canada Assemblées législatives provinciales et territoriales
Faciliter la participation des enfants aux processus d'élaboration de politiques qui les concernent. En faire une priorité de premier plan pour les bureaux du protecteur des enfants.	Ministères responsables des politiques concernant les enfants Bureaux national, provinciaux et territoriaux du protecteur des enfants

B GOUVERNANCE AXÉE SUR LES ENFANTS : MESURES GÉNÉRALES POUR LA MISE EN ŒUVRE

Introduction

Une bonne gouvernance axée sur les enfants consiste à établir des mécanismes permanents centrés sur l'obligation de prendre en considération l'opinion des enfants dans toutes les décisions qui les concernent. Les « mesures générales » se rapportent aux outils de base utilisés pour appliquer toutes les dispositions de la Convention, comme la réforme du droit, la collecte de données et les systèmes de suivi. La mise en place de mesures générales efficaces devrait être une priorité pour tous les pays.

Le centre de recherche Innocenti de l'UNICEF mène des recherches poussées sur les mesures générales utilisées par différents pays pour réaliser les droits de l'enfant. Un rapport de recherche sur le Canada intitulé *Not There Yet: Canada's Implementation of the General Measures of the Convention on the Rights of the Child*[9] a été publié en août 2009. On le retrouve dans le site Web de la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant (CCDE) et celui d'UNICEF Canada. En voici les principaux résultats, encore d'actualité à la publication du présent rapport, et les recommandations de la CCDE.

Réforme du droit

Les lois qui protègent et régissent les droits de l'enfant sont essentielles à la réalisation efficace de ces droits. Au cours des dernières années, certaines lois fédérales de protection de l'enfance ont été resserrées, notamment par des sanctions plus sévères pour les cas d'exploitation sexuelle, de pornographie juvénile et de trafic d'enfants, ainsi que par le passage de la majorité sexuelle de 14 à 16 ans.

Il n'existe toutefois aucune loi ni politique exhaustive concernant les enfants. Le Canada n'a pris aucune mesure pour intégrer la Convention ou ses principes clés à la législation canadienne. En outre, il n'a pas révisé sa législation en vue de sa conformité avec la Convention depuis la ratification il y a vingt ans. Les enfants sont absents de la constitution canadienne, y compris de la Charte canadienne des droits et libertés. Dans certains cas, les tribunaux tenaient compte de la Convention dans leur interprétation des lois canadiennes. Autrement, les décisions qui ont été prises étaient incompatibles avec la Convention. Elles sont développées dans les sections thématiques du présent rapport.

Les représentants du gouvernement soutiennent parfois qu'il est inutile d'intégrer la Convention à la législation canadienne puisque les politiques canadiennes en place s'y conforment déjà. D'autres fois, on rejette cette intégration sous prétexte qu'elle nécessiterait trop de modifications aux lois et aux politiques actuelles. Voilà des arguments qui illustrent un besoin de transparence dans le lien entre la Convention et la législation canadienne.

La reconnaissance juridique à l'échelle nationale des droits de l'enfant est très importante au Canada pour ce qui est de fournir un cadre commun d'élaboration des politiques concernant les enfants dans les provinces et les territoires. On tient souvent pour acquis que la Charte des droits et libertés englobe tous les droits de la personne, mais elle ne répond pas adéquatement aux droits de l'enfant, qui diffèrent parfois de ceux de l'adulte. La charte a été adoptée avant la ratification de la Convention.

L'absence de statut juridique clair des droits de l'enfant n'est pas étrangère au traitement inéquitable des enfants, aux lacunes en matière de mise en œuvre et aux recours très limités offerts à l'enfant lorsque ses droits ne sont pas respectés. Bon nombre de ses iniquités et lacunes sont traitées dans le présent rapport.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Adopter une loi habilitante pour intégrer la Convention à la législation canadienne et instaurer un plan sur dix ans pour revoir les lois fédérales, provinciales et territoriales afin qu'elles se conforment à la Convention.	Justice Canada Parlement du Canada

Évaluation des effets sur les enfants

Avant d'adopter toute modification des politiques concernant les enfants, il faut tenir compte de son effet sur ceux-ci. En 2007, un rapport du Sénat sur les droits de l'enfant, *Les enfants : des citoyens sans voix*, recommandait que le gouvernement utilise les évaluations des effets sur les enfants des politiques et des lois proposées comme outil pour mettre en œuvre la Convention. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU avait aussi formulé cette recommandation au Canada dans son *Examen du Deuxième rapport du Canada sur la Convention relative aux droits de l'enfant*.

En réponse au rapport du Sénat, le gouvernement a affirmé que l'actuel processus d'élaboration de politiques est adéquat. Il comprend une vérification minimale de toutes les violations des obligations internationales en matière de droits de la personne. Il ne comporte aucune évaluation de la manière dont les politiques contribuent ou nuisent au respect des obligations liées spécifiquement à l'enfant. Un certain nombre de projets de loi qui ont suivi le processus actuel contreviennent manifestement aux principes et aux dispositions de la Convention, y compris une proposition de modification de la loi sur la citoyenneté qui a dû être abandonnée après que la population eut rétorqué qu'elle violait les droits de l'enfant. Les demandes de communication de l'évaluation des modifications des politiques en matière de garde et de justice pour les jeunes qui semblent violer la Convention ont été refusées.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Garantir qu'une évaluation des effets sur les enfants est effectuée pour chaque loi ou politique proposée qui concerne les enfants. Déposer l'évaluation auprès de l'Assemblée législative appropriée pour garantir la transparence et la reddition de comptes en ce qui a trait aux droits de l'enfant.	Leaders gouvernementaux de tous les paliers ministériels responsables des politiques concernant les enfants

Données sur les enfants au Canada

Ces dernières années, on observe un accroissement des données sur la santé des enfants. L'Entente fédérale-provinciale-territoriale sur le développement de la petite enfance de 2000 a montré qu'il est possible de cerner et de rapporter les répercussions des dépenses publiques consacrées aux enfants sur certains secteurs de dépenses. Toutefois, la collecte et l'analyse des données sur la situation des enfants à travers le pays souffrent d'importantes lacunes.

Les décisions en matière de politiques se prennent sans réelle évaluation des besoins et avec des preuves quantitatives et qualitatives insuffisantes. Il faut plus d'analyses des données disponibles, notamment par des études comparatives des situations variées dans lesquelles vivent les enfants des quatre coins du pays.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Cerner les données existantes sur la situation actuelle des enfants et définir les lacunes à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale. Établir des mécanismes de collecte et de rapport périodique de données détaillées et pertinentes sur les enfants au Canada. Les données doivent être transmises à toutes les parties et être accessibles aux jeunes.	Statistique Canada, en collaboration avec des statisticiens et des organisations de la société civile des provinces et des territoires
Mener des études comparatives de la situation des enfants à travers le pays pour encourager l'adoption de bonnes pratiques.	Agence de santé publique du Canada Développement et Ressources humaines Canada Statistique Canada

Transparence du budget consacré aux enfants

Au Canada, tous les gouvernements prétendent qu'ils accordent d'énormes ressources aux enfants, mais il est impossible de retrouver la valeur réelle et les répercussions de ces dépenses. C'est notamment le cas des transferts du gouvernement fédéral aux provinces et aux territoires en vertu des ententes de transferts fiscaux. Comme exemple de manque de transparence dans l'établissement du budget, on peut mentionner l'échec du gouvernement fédéral pour ce qui est d'informer la population du fait que la Prestation universelle pour la garde d'enfants, le crédit d'impôt pour enfants et les crédits d'impôt pour la participation des enfants à des activités artistiques et sportives ont un effet différent sur les enfants selon qu'ils proviennent de familles pauvres ou de familles plus nanties.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Analyser les dépenses annuelles du fédéral consacrées aux enfants et les effets de chaque budget sur les enfants, et les communiquer à la population. Parmi les données communiquées, on devrait retrouver les transferts financiers et l'analyse comparative des effets des principales politiques et initiatives d'investissement sur différents groupes d'enfants, en vue de contribuer au traitement équitable de tous les enfants du Canada.	Direction parlementaire du budget
Augmenter la base de données actuelle sur les dépenses pour le développement de la petite enfance afin qu'elle comprenne toutes les dépenses effectuées pour les enfants indépendamment de l'âge. La base de données doit être publique, retrouver la répartition et l'utilisation réelle des fonds publics destinés aux enfants et être accessible aux jeunes.	Ministère des Finances Canada Vérificateur général

Suivi et rapport

Les *Troisième et quatrième rapports du Canada sur la mise en œuvre de la Convention* ont été publiés le 20 novembre 2009 avec près d'une année de retard. Ils font état des initiatives gouvernementales qui ont été prises, mais sans fournir d'analyse de leur effet sur les enfants du pays. Ils n'expliquent pas non plus comment le Canada a répondu aux recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU à l'issue du deuxième examen en 2003. On avait rapidement déterminé les sujets à traiter : c'est la seule réaction de la société civile, et le rapport ne mentionne aucune consultation à ce sujet. Le processus actuel de rapport ne satisfait pas aux normes de la Convention, et il est inadéquat pour mesurer les progrès réalisés en ce qui concerne les enfants au Canada.

En 2007, la CCDE a proposé une approche de formation continue en matière de suivi et de rapport à laquelle tous les intervenants participeraient pour évaluer les résultats, modifier les stratégies et effectuer des rapports périodiquement. Cette approche permettrait de multiplier les actions de coopération et de freiner le réflexe des gouvernements qui consiste à ne rapporter que les bonnes nouvelles et à éviter les problèmes concernant les enfants au Canada. Elle permettrait également une reddition de comptes à la population.

En 2009, le Canada a effectué son examen périodique universel auprès du Conseil des droits de l'homme. Il en a résulté une promesse du gouvernement à améliorer la réalisation de ses obligations en matière de droits de la personne, la transparence de ses rapports et son engagement auprès de la société civile. Les comités du Sénat et de la Chambre des communes ont également demandé des améliorations. Rien n'a changé depuis. Le processus menant au troisième examen du Canada devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU et celui qui suivra offrent une occasion d'amélioration.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Profiter du processus d'examen des *troisième et quatrième rapports* du Canada pour démontrer l'engagement du Canada à améliorer son approche en matière de suivi et de rapport en ce qui concerne les droits de l'enfant. Mettre à jour le rapport du Canada pour y intégrer : • **une analyse plus réaliste de la situation des enfants au Canada;** • **une réponse aux recommandations précédentes concernant les droits de l'enfant;** • **des objectifs précis d'amélioration;** • **un plan de rapports publics périodiques, accessibles et pertinents.**	Ministère du Patrimoine canadien et Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne
Établir un processus de suivi pour les *troisième et quatrième rapports* comprenant : • **une réponse publique et en temps opportun aux observations finales;** • **la présentation des rapports au parlement;** • **un engagement auprès des enfants et de la société civile en ce qui a trait aux plans de suivi;** • **un examen périodique des progrès effectués en matière de mise en œuvre des rapports.**	Ministère du Patrimoine canadien et Comité permanent des fonctionnaires chargés des droits de la personne

Protecteur des enfants à l'échelle nationale

Les pays qui ont mis en place des bureaux indépendants dont le mandat consiste à s'assurer que les enjeux touchant les enfants et le point de vue des enfants sont pris en compte à l'échelle nationale font des progrès en ce qui concerne la réalisation des droits de l'enfant et constatent que les enfants en tirent avantage. Les provinces canadiennes qui ont un bureau officiel du protecteur des enfants rapportent des résultats positifs, particulièrement lorsque le mandat de ces bureaux correspond aux Principes de Paris pour les institutions indépendantes liées aux droits de la personne et aux critères établis par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU. Le Conseil canadien des organismes provinciaux de défense des droits de l'enfant et des jeunes appuie la mise en place d'un bureau national pour régler les questions de compétence fédérale, combler les lacunes concernant les enfants et provoquées par le fédéralisme et permettre une meilleure coordination entre tous les intervenants qui ont une incidence sur les conditions des enfants au Canada.

En 2009, un projet de loi d'initiative parlementaire a été proposé à la Chambre des communes en vue de la création d'un Commissariat national à l'enfance, mais il a été écarté au déclenchement des élections. La collaboration de toutes les parties est nécessaire pour en rehausser la priorité au Parlement. Les organisations de la société civile qui travaillent auprès des enfants des quatre coins du pays appuient fortement cette initiative. D'importantes recherches ont été menées sur un possible mandat.

RECOMMANDATIONS

Mesures à prendre	Intervenants responsables et principaux acteurs
Créer un bureau national du protecteur des enfants avec un mandat clair et solide basé sur la Convention et orienté à la fois par les commentaires généraux sur la Convention et les Principes de Paris pour les institutions indépendantes liées aux droits de la personne. Le mandat devrait : • **garantir que les enjeux concernant les enfants et le point de vue des enfants sont pris en compte à l'échelle nationale;** • **préconiser et surveiller la mise en œuvre de la Convention dans les secteurs de compétence fédérale;** • **créer et mettre en place un mécanisme d'appel pour se pencher sur les questions spécifiquement soulevées par les enfants;** • **faciliter la coordination entre les gouvernements fédéral et provinciaux et territoriaux dans les domaines qui concernent les droits de l'enfant au Canada**	Parlement du Canada
Mandater expressément un protecteur national des enfants pour se pencher sur les questions de compétence fédérale, y compris : • **Les enfants autochtones;** • **Les enfants immigrants et réfugiés;** • **D'autres domaines de compétence fédérale et liés à aux politiques fédérales;** • **Traitement équitable de tous les enfants en vertu de la *Charte canadienne des droits et libertés*.**	Parlement du Canada
Garantir que chaque province et chaque territoire aient un bureau du protecteur des enfants doté d'un solide mandat, et que tous les enfants puissent accéder à un mécanisme efficace leur permettant de mettre au jour les preuves de violation de leurs droits et d'enquêter à ce sujet.	Assemblées législatives provinciales et territoriales

Plan d'action national

Le Canada a mis au point un plan d'action national intitulé *Un Canada digne des enfants* à la suite de la Session extraordinaire consacrée aux enfants dans le cadre de l'Assemblée générale de l'ONU. Bien que le plan s'accorde avec la perspective globale d'*Un monde digne des enfants*, il ne contient aucune cible, aucun budget, ni aucun mécanisme de reddition de comptes et uniquement des références ténues aux dispositions concrètes de la Convention. L'engagement pris à l'égard de cette dernière a fait les frais des changements électoraux au sein de la haute direction du gouvernement. Actuellement, il n'a que très peu d'incidence sur les décisions du gouvernement.

Au lieu d'exiger un autre plan national, la CCDE préconise le renforcement des mécanismes servant à l'application directe des dispositions de la Convention, telles que décrites ci-dessus.

C MESURES ADOPTÉES À LA SUITE DES RECOMMANDATIONS PRÉCÉDENTES ÉMISES POUR LE CANADA : PRÉSENTATION DES PROGRÈS RÉALISÉS DEPUIS LE DEUXIÈME EXAMEN

Introduction

En 2003, le Comité des droits de l'enfant de l'ONU émet 45 recommandations pour que le Canada améliore la réalisation des droits de l'enfant au pays. Ce sont les observations finales du deuxième examen du rendement du Canada en tant que signataire de la Convention relative aux droits de l'enfant. En 2007, la CCDE distribue des feuillets de documentation qui regroupent les recommandations en dix champs d'action, et exige que les instances gouvernementales se penchent sérieusement sur ces préoccupations (présentées en annexe).

Selon les *Troisième et quatrième rapports* du Canada publiés en novembre 2009 sur les progrès réalisés en ce qui a trait à la mise en œuvre de la Convention, les principaux enjeux traités proviennent de l'examen de 2003, mais le rapport ne répond qu'à quelques-unes des 45 recommandations. Il se désintéresse presque totalement des recommandations systémiques, et les mesures rapportées sur des enjeux spécifiques se révèlent insuffisantes et inadéquates.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des progrès réalisés en ce qui concerne les recommandations de 2003. Une analyse plus poussée des enjeux est présentée dans les sections thématiques correspondantes du présent rapport.

Progrès notable dans la mise en œuvre

Enjeux	Résumé des recommandations de 2003	Mesures adoptées	Prochaines étapes
Ratification des protocoles facultatifs (PF)	Ratifier le PF concernant l'exploitation sexuelle. (paragr. 60)	Ratifié en 2005. Premier rapport émis en 2008 (voir le rapport de la CCDE sur les PF).	Élaborer une stratégie nationale exhaustive axée sur la prévention.
Suicide chez les jeunes – Santé des adolescents	Étudier les causes de suicide chez les jeunes et prendre les mesures pour réduire l'ampleur du phénomène. (paragr. 37)	Stratégie nationale de prévention du suicide chez les jeunes autochtones créée en 2005 avec un financement de 65 millions $ sur cinq ans. La stratégie nationale en matière de santé mentale comprend également des plans pour réduire le taux de suicide chez les jeunes.	Mise en œuvre et financement de la composante jeunesse de la stratégie nationale en matière de santé mentale.

Réponse partielle/inadéquate

Enjeux	Résumé des recommandations de 2003	Mesures prises	Lacunes	Prochaines étape
Plan d'action national (PAN)	Créer un PAN avec des cibles, un calendrier, des ressources et un suivi systématique pour en garantir l'efficacité. (paragr. 13)	PAN adopté en 2004	Le PAN est dépourvu des éléments de base suivants énoncés dans les recommandations : une répartition des responsabilités, des priorités claires, un calendrier, une répartition des ressources et un suivi systématique.	Intégrer la Convention à la législation canadienne avec une stratégie sur dix ans pour que les autres lois et politiques s'y conforment.
Coordination fédérale-provinciale-territoriale	Renforcer la coordination et le suivi pour limiter ou éliminer les disparités dans la mise en œuvre de la Convention. (paragr.11)	Le Groupe de travail interministériel sur les droits de l'enfant a été créé en 2007. Neuf groupes de travail intergouvernementaux partagent de l'information sur des enjeux précis.	Fragmentation et disparité constantes. Aucun changement chez les cadres ayant le pouvoir d'intervenir. Aucun progrès effectué en matière de suivi ou de présentation de rapports destinés au public.	Mettre en œuvre d'importantes réformes du système pour la réalisation des droits de l'enfant et le suivi. Intégrer la conformité au CDE lors du renouvellement du Transfert canadien en matière de programmes sociaux en 2014.
Pauvreté chez les enfants	Éliminer toute discrimination dans le système de Prestation nationale pour les enfants et « permettre à toutes les familles de disposer de ressources (..). adéquat[e]s » en accordant une attention particulière aux mères célibataires et aux groupes vulnérables. (paragr. 43)	Le nombre d'enfants dans les foyers à faible revenu a diminué en 2004.	Les changements adoptés en 2006 et en 2007 ont introduit des éléments discriminatoires dans le système de Prestation nationale pour les enfants. La pauvreté chez les enfants s'est accentuée pendant la récession. Aucune mesure prise pour protéger les groupes vulnérables.	Améliorer instamment le système de Prestation nationale pour les enfants. À plus long terme : créer une stratégie nationale de réduction de la pauvreté comprenant des composantes axées sur l'enfant.
Petite enfance	Faire une analyse comparative des différentes approches de prise en charge des enfants par les services de protection de l'enfance à travers le pays et mettre en place une approche coordonnée pour garantir la qualité des services à tous les enfants. (paragr. 39)	Plusieurs recherches sont citées dans le rapport du Canada.	Aucune analyse. L'analyse comparative révélerait des disparités et l'incidence discriminatoire des changements adoptés depuis 2003.	Adopter et mettre en œuvre une stratégie nationale de développement de la petite enfance.

Enjeux	Résumé des recommandations de 2003	Mesures prises	Lacunes	Prochaines étapes
Enfants autochtones	Résoudre le problème du fossé entre les enfants autochtones et les enfants non autochtones en ce qui concerne leurs chances d'épanouissement. (paragr. 59) (autres références aux enfants autochtones dans le droit à la santé, à l'éducation, à un foyer).	On mentionne plusieurs initiatives précises en matière de soins de santé et d'éducation pour les enfants autochtones.	Fossé toujours présent. Aucune analyse systémique et aucune stratégie pour y remédier.	Nommer un protecteur national de l'enfant et lui donner un mandat précis et solide pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant autochtones.
Exploitation sexuelle	Accroître la protection de l'enfant et l'assistance aux victimes, y compris la prévention et la réinsertion. (paragr. 53)	Lois passées pour augmenter les pénalités, établir des peines minimums pour certains délits et hausser l'âge du consentement à des activités sexuelles à 16 ans.	Faibles taux de conviction. Aucune stratégie nationale. Peu de progrès effectués en matière de prévention et coupes budgétaires dans les services destinés aux jeunes à risque.	Créer une stratégie nationale axée sur la prévention; appuyer les victimes pour accroître le taux de conviction.
Itinérance/ enfants de la rue	Évaluer les causes du phénomène des enfants sans abri et mettre au point une stratégie globale. (paragr. 55)	On mentionne des études et des initiatives sur le logement.	Aucune analyse ni stratégie globale claire. Pas de possibilité pour les familles et les enfants de revendiquer leur droit au logement.	Mettre au point une stratégie nationale de logement fondée sur les droits.
Connaissance des droits de l'enfant	Garantir les droits liés à l'éducation au sein du système d'enseignement (paragr. 45). Susciter un débat public sur les rapports. (paragr. 61)	Financement de petites initiatives de sensibilisation.	Aucun engagement avec le Conseil des ministres de l'Éducation sur les droits liés à l'éducation. Diminution des fonds pour l'intégration de l'éducation aux droits de l'homme et aux droits de l'enfant.	Démontrer un leadership national pour intégrer les droits liés à l'éducation au système d'éducation pour tous les enfants.
Réfugiés/ immigration	Créer une politique nationale sur les enfants séparés et désigner des ayants cause de ces enfants. Recourir à la détention seulement en dernier ressort. Garantir à tous les enfants un accès aux services fondamentaux. Accélérer les procédures en matière de regroupement familial. (paragr. 47)	Nouvelle politique sur les ayants cause des enfants. Formation accrue. La loi de 2002 exige que l'intérêt supérieur de l'enfant soit pris en compte dans quatre situations.	Aucune stratégie nationale pour les enfants séparés. Détentions fréquentes. Longueur inutile des délais dans les cas de regroupement familial.	Mettre en œuvre toutes les recommandations de 2003.

Recommandations rejetées ou ignorées

Enjeux	Résumé des recommandations de 2003	Commentaires	Prochaines étapes
La voix des enfants à l'échelle nationale	Créer un bureau du médiateur chargé des droits de l'enfant. (paragr. 15)	Soutien du Comité du Sénat, par des pétitions et par un projet de loi d'initiative parlementaire – rejet du gouvernement	Nommer un protecteur national indépendant avec un mandat solide pour travailler avec les protecteurs des provinces et des territoires.
Budget consacré aux enfants	Donner la priorité aux enfants dans le budget. Déterminer les montants et la part du budget consacrée aux enfants. Évaluer les répercussions des dépenses et prévenir l'incidence des changements de conjoncture économique sur les enfants. (paragr. 18)	Les montants consacrés au programme sont mentionnés sans plus d'analyse à l'article 4. Aucune évaluation des effets sur les enfants dans la préparation du budget.	Mener une évaluation des effets sur les enfants dans le cadre de la préparation du budget et garantir une transparence dans l'allocation des ressources qui touchent les enfants.
Données sur le statut des enfants	Analyser systématiquement les données sur les enfants, y compris les groupes vulnérables, afin de créer des outils de base pour les politiques et les programmes. (paragr. 20) (répétition de la recommandation du premier examen)	Aucune amélioration de la qualité ou de l'analyse des données des Troisième et quatrième rapports combinés. Les modifications apportées au recensement national affaibliront la fiabilité des données de Statistique Canada.	Mettre au point une stratégie coordonnée à l'échelle nationale, provinciale et municipale pour la création d'indicateurs de base fondés sur les droits de l'enfant et la collecte de données, en collaboration avec la société civile.
Non-discrimination	Intégrer le droit à la non-discrimination dans les textes de loi qui concernent les enfants. (paragr. 22) Enquêter sur les conséquences discriminatoires des politiques sur certains groupes d'enfants. (Plusieurs recommandations)	Aucune enquête n'a été effectuée : juridiction provinciale invoquée comme raison. Mesures rapportées limitées aux efforts en matière de diversité culturelle dans le domaine de l'éducation.	Faire de sérieux efforts pour mettre en œuvre les recommandations de 2003. Assurer la conformité des ententes de financement du fédéral, des provinces et des territoires au CDE.
Travail des enfants et convention no 138 de l'OIT	Évaluer l'ampleur du problème du travail des enfants. Ratifier la convention no 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi.	Aucune mention n'est faite dans les Troisième et quatrième rapports combinés malgré la connaissance du gouvernement fédéral des changements effectués dans certaines provinces et qui ont des répercussions sur les droits de l'enfant.	Mettre l'âge minimum d'admission à l'emploi à l'ordre du jour de la prochaine rencontre des ministres du Travail du fédéral, des provinces et des territoires.
Protection contre la violence	Adopter des textes de loi pour lever l'autorisation actuelle de faire usage de la force à l'encontre des enfants pour les discipliner, et interdire toute forme de violence à l'égard des enfants. (paragr. 33)	Rejet modéré. La conservation de l'article 43 du Code criminel vise à protéger les parents, malgré les preuves scientifiques sur les répercussions de la violence physique et l'existence de solutions de rechange plus efficaces. Aucune stratégie nationale de prévention de la violence à l'égard des enfants; nouvelle initiative limitée à la violence dans le sport.	Mettre au point une stratégie nationale de prévention de la violence à l'égard des enfants dans le cadre d'une stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention. Élargir la portée de la stratégie de prévention des blessures pour intégrer les blessures provenant de mauvais traitements.
Qualité de l'éducation	Améliorer la qualité de l'éducation pour respecter l'article 29, avec une attention particulière sur certains groupes d'enfants.	Aucun leadership national en matière de protection du droit de l'enfant à l'éducation et de ses droits liés à l'éducation. Disparités entre les provinces en ce qui concerne l'article 29.	Fournir un leadership sur les droits liés à l'éducation et les bonnes pratiques par l'entremise du Conseil des ministres de l'Éducation.
Réserves aux articles 21 et 37c	Lever les réserves aux articles 21 et 37c.	Le rapport mentionne qu'aucune mesure n'a été prise à l'égard de l'article 37c. Le projet de loi C-4 prohibe la détention des mineurs avec les adultes, ce qui permettrait de lever les réserves. La réserve à l'article 21 a été justifiée par les groupes autochtones.	Mettre au point un plan par étapes détaillé en vue de la levée des réserves.

D CONNAISSANCE DES DROITS DE L'ENFANT AU CANADA

Introduction

> *L'un des principaux problèmes soulevés par les jeunes est que « la plupart des jeunes et des adultes ne connaissent pas leurs droits ». Ils veulent que la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies soit affichée dans toutes les classes et les centres communautaires. Ils réclament des programmes axés sur les jeunes et veulent que les droits de l'enfant soient enseignés dans les écoles.*
>
> CCDE Consultation des jeunes, 24 septembre 2011

Pour mettre en œuvre la Convention et surtout réaliser le droit des enfants à participer, il est essentiel de connaître les droits de l'enfant et leur signification concrète. C'est un défi de taille au Canada.

Les enfants et les adultes du pays connaissent très peu les droits de l'enfant. Vingt ans après l'adoption de la Convention, les sondages montrent que 75 pour cent des jeunes ne savent pas comment exercer leurs droits ni leurs responsabilités à l'égard du respect des droits d'autrui. Pour ce qui est des parents et des communautés, il y a une confusion et une incompréhension évidentes de la signification des droits de l'enfant, ce qui crée des obstacles inutiles à une mise en œuvre efficace. Les résultats d'un sondage d'Ipsos-Reid mené en 2006 en Colombie-Britannique correspondent aux résultats types des sondages. Un peu plus de la moitié des répondants (52 pour cent) sont certains que la province respecte les droits de l'enfant, mais 75 pour cent affirment ne pas connaître la Convention relative aux droits de l'enfant.

Étant donné les lacunes en matière d'éducation systématique sur les droits de l'enfant dans les écoles du pays, il n'est pas surprenant que les enfants canadiens ne connaissent pas leurs droits. Une étude menée en 2006 par Environics au nom de War Child Canada révèle que les adultes ont plus tendance que les enfants à connaître la Convention relative aux droits de l'enfant (55 pour cent, comparativement à 33 pour cent). Par ailleurs, la plupart des enfants n'ont jamais entendu parler des principaux traités internationaux relatifs aux droits de la personne de l'ONU. Toujours selon l'étude, les enfants nés à l'extérieur du Canada connaissent mieux la Convention que les enfants nés au Canada (43 pour cent, comparativement à 32 pour cent), mais la proportion est quand même inférieure à 50 pour cent.

Le gouvernement fédéral, les bureaux provinciaux du protecteur des enfants et des organisations à but non lucratif soutiennent plusieurs projets chaque année pour éduquer la population en matière de droits de l'enfant. Le nombre d'initiatives d'éducation actuelles est inadéquat pour un pays aussi grand et diversifié que le Canada. Pour arriver à une culture du respect des droits au Canada, il est indispensable d'adopter une approche plus complète en matière d'éducation de la population, et d'offrir une éducation ciblée à ceux qui prennent des décisions concernant les enfants et des formations pratiques à ceux qui travaillent avec les enfants. En 2008, les participants à une conférence multidisciplinaire nationale sur « l'intérêt supérieur de l'enfant » ont souligné la nécessité d'un dialogue avec les leaders culturels et religieux du pays sur la signification et l'exercice des droits de l'enfant. Il faut également améliorer et multiplier la promotion du droit de l'enfant à participer.

Ces dernières années, on utilise de moins en moins le langage lié aux droits de l'enfant dans les documents gouvernementaux qui ont un lien direct avec la Convention, notamment dans les rapports de santé publique et dans les rapports destinés au Parlement. Même les *Troisième et quatrième rapports sur la mise en œuvre de la Convention* et le premier rapport sur le protocole facultatif concernant l'exploitation sexuelle ne contiennent que très peu de références aux dispositions précises de la Convention.

Sondage sur l'expérience des droits par les jeunes

Un sondage national en ligne mené auprès des jeunes en 2008 devait permettre de mieux comprendre le niveau de connaissance et d'expérience des jeunes en ce qui a trait à leurs droits. Il a été effectué au Child Rights Center de l'Université du Cap-Breton en collaboration avec la Coalition canadienne pour les droits de l'enfant. Le sondage a permis d'évaluer dans quelle mesure les jeunes du Canada ont une expérience de trois types de droits dans leur foyer, à l'école et dans leur communauté : le droit de fourniture, le droit d'être protégé et le droit de participer. On a demandé aux participants d'évaluer 36 énoncés sur une échelle de 1 à 7 selon leur accord avec chaque énoncé. Les 36 énoncés étaient répartis de manière à ce qu'il y en ait douze par type de droits. Le sondage comprenait également quatre questions ouvertes sur des réflexions générales à propos des droits de l'enfant. Les jeunes pouvaient répondre au sondage en ligne ou sur papier.

Voici des exemples d'énoncés du sondage : 36 énoncés divisés en trois par cadre et par type

Cadre	Type de droits	Exemple d'énoncé
Au sein du foyer	Droit à la fourniture	« Dans quelle mesure vos parents et d'autres adultes de votre famille s'assurent-ils que vous avez des fournitures scolaires? »
À l'école	Droit d'être protégé	« Dans quelle mesure votre personnel enseignant et votre directeur s'assurent-ils qu'il n'y a pas d'intimidation ou de violence à l'école? »
Dans la communauté	Droit de participer	« Dans quelle mesure les adultes et les dirigeants communautaires dans votre quartier sont-ils à l'écoute des préoccupations des jeunes? »

À l'issue du sondage, on a obtenu 629 réponses utilisables de jeunes de 9 à 18 ans (15,6 ans en moyenne). La majorité des répondants se définit comme étant de race blanche, 7 pour cent, comme étant canadien et asiatique et 5 pour cent comme étant autochtone. Une analyse par statut s'est révélée impossible étant donné le nombre insuffisant de répondants appartenant à des groupes de populations particulières (p. ex., enfants réfugiés, enfants qui font partie du système judiciaire ou du système de protection de l'enfance). La variété de régions d'où proviennent les répondants correspond de manière raisonnable à la distribution de la population par province et par territoire, à l'exception du Québec. Bien que le sondage existe en français, on compte seulement sept répondants du Québec.

Analyse des résultats du sondage

Il est possible d'établir quelques généralisations, tout en sachant que le petit échantillonnage n'était pas représentatif de tous les enfants du Canada.

Tout d'abord, les répondants manquent de connaissances sur les droits de l'enfant. Très peu de jeunes indiquent avoir appris quelque chose sur leurs droits au sein de leur foyer ou à l'école. Le fait que les enfants ne connaissent pas leurs droits conformément à la Convention doit être pris en compte au moment de tirer des conclusions des réponses aux autres réponses du sondage. En fait, selon les réponses aux questions ouvertes, il semble que les jeunes connaissent mieux les questions concernant les droits de l'enfant dans les pays en développement (p. ex., le droit d'être logé et nourri) que leurs propres droits au Canada.

Ensuite, les répondants affirment que leurs droits fondamentaux en matière de fourniture de base (comme le droit à la nourriture, au logement et à l'éducation) sont plus respectés que leurs droits en matière de protection (comme la protection contre la violence et l'exploitation). Les jeunes mentionnent qu'ils vivent dans un monde où leur protection n'est pas toujours assurée, notamment à cause des revendeurs de drogue ou de l'intimidation. Ils ne perçoivent pas leur communauté comme étant sûre.

Troisièmement, dans les questions ouvertes, les répondants expriment une grande préoccupation en ce qui concerne leur absence de voix et leur participation. Dans la section quantitative du sondage, ils rapportent une expérience plus importante du droit à participer que du droit à être protégé.

Enfin, même si les répondants indiquent que leurs droits étaient à tout le moins respectés au sein de leur communauté, ils laissent entendre clairement qu'ils sont préoccupés par l'absence du respect de leurs droits à l'école.

Commentaires sur certains énoncés

L'analyse des réponses par thème précis jette plus de lumière sur la réalisation des droits de l'enfant au Canada. À la maison, une majorité de répondants indique que leurs parents leur ont toujours fourni suffisamment de nourriture et de vêtements (78 pour cent) et se sont toujours assuré qu'ils fréquentent l'école (77 pour cent). Par contre, ils disent que seulement 27 pour cent des parents les protègent toujours contre l'intimidation, 31 pour cent leur viennent en aide lorsqu'ils en ont besoin, 38 pour cent s'assurent qu'ils sont en sécurité au travail et 22 pour cent les éduquent sur la toxicomanie.

« Il y a trop d'enfants victimes de mauvais traitements. »

On observe une attitude similaire dans la communauté. Une faible proportion d'enfants affirme être toujours protégée contre la drogue (11 pour cent), les pratiques de travail dangereuses (16 pour cent) et les prédateurs (16 pour cent).

« Les revendeurs de drogue sont des adultes. »

En revanche, les répondants sont plus nombreux à indiquer que leur communauté leur donne des occasions de développer leurs aptitudes et leurs champs d'intérêt comme le sport ou le théâtre (32 pour cent), d'obtenir de l'assistance médicale (30 pour cent) et de profiter d'installations récréatives (27 pour cent). Cependant, ces pourcentages se révèlent faibles lorsqu'on les met en relation avec le droit pour tous les enfants à développer leur plein potentiel, le droit à jouer et le droit à la santé tels que soulignés par la Convention.

Les réponses aux énoncés sur le respect des droits à l'école indiquent un niveau élevé de l'offre de services de conseil (46 pour cent, toujours) et un faible nombre d'enseignantes et enseignants qui haussent le ton ou font preuve d'intimidation (2 pour cent, toujours). Toutefois, les répondants sont préoccupés par le manque de respect de la part de leurs enseignantes et enseignants. Un pourcentage très faible des dispositions de l'article 29 sur l'éducation est respecté (5 à 11 pour cent). De plus, de nombreux étudiants ont mentionné qu'on ne respectait pas leurs droits à l'école. Voici quelques exemples :

« Il y a très peu d'enseignantes et enseignants qui font preuve de respect à l'égard des étudiants. Ils ne s'excusent jamais pour leurs erreurs, même s'ils punissent un étudiant à tort. »

« Les enseignantes et enseignants et les administrateurs ne respectent pas les droits des jeunes. »

Analyse des réponses aux questions ouvertes

Analysis of the responses to the open-ended questions is helpful for the development of corrective strategies.

QUESTION 1

Qu'est-ce qui vous vient à l'esprit lorsque vous entendez le terme « droit de l'enfant »?

On observe principalement l'absence de toute référence à la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela vient appuyer les autres indicateurs du faible niveau de connaissance de la Convention au Canada. Les réponses se divisent en trois catégories, présentées ici des plus fréquemment mentionnées aux moins fréquemment mentionnées.

Droits fondamentaux
Les descripteurs suivants font partie de la première catégorie :

« Le droit de vivre dans un foyer sans violence » et « Nourriture et foyer ».

On note aussi des références aux violations des droits fondamentaux de l'enfant :

« Le travail des enfants » et « Des choses comme les enfants victimes de mauvais traitements ».

On note par ailleurs le silence entourant les droits de l'enfant :

« Les enseignantes et enseignants ne parlent pas des droits de l'enfant à mon école. Ce n'est pas cool. »

Description des lois
Les réponses de la deuxième catégorie indiquent que les participants savent qu'il existe une législation au Canada destinée à protéger les enfants :

« Des lois pour protéger les enfants des adultes susceptibles de leur faire du mal. »

Connaissance inadéquate des droits au Canada
Enfin, quelques réponses soulignent l'absence d'éducation concernant les droits de la personne au Canada :

« On en apprend beaucoup sur les enfants qui souffrent dans les pays du tiers-monde, mais on ne nous enseigne pas les injustices qui ont lieu au Canada. »

QUESTION 2

Selon vous, quels sont les droits des jeunes au Canada?

Encore une fois, on n'observe aucune référence à la Convention relative aux droits de l'enfant, et les répondants décrivent des droits fondamentaux :

« Nourriture et foyer » et « protection contre les mauvais traitements ».

L'école fait l'objet de très nombreuses critiques :

« Mes parents m'ont appris mes droits, et ce sont les écoles qui y contreviennent le plus. Mes parents ont essayé de défendre les droits des élèves, mais c'est moi qui ai écopé : mes notes se sont mises à baisser et les enseignantes et enseignants, à m'ignorer. »

Même si quelques répondants mentionnent que les jeunes ont « trop de droits », de nombreux autres font état d'un manque d'occasions pour les jeunes de faire entendre leur voix et d'influencer les décisions. Voici quelques exemples :

« Les droits des jeunes au Canada ne sont pas vraiment mis en valeur et je crois en fait qu'on les ignore. Les jeunes que ça intéresse devraient organiser des rencontres et en parler. J'ai l'impression qu'on n'a pas notre mot à dire parce qu'on nous perçoit comme des personnes immatures auxquelles on ne peut pas se fier. »

QUESTION 3

Croyez-vous que les jeunes au Canada ont assez de droits?

Les réponses à cette question se divisent en quatre catégories. Les participants 1) sont d'accord pour dire que les jeunes ont assez de droits; 2) ne sont pas d'accord pour dire que les jeunes ont assez de droits; 3) sont d'accord pour dire que les jeunes ont assez de droits, mais que ces droits sont inconnus ou non respectés; 4) que leurs droits ne sont pas optimaux, mais suffisants si on considère la triste situation des pays en voie de développement. Parmi ceux qui disent que les jeunes n'ont pas assez de droits, une écrasante majorité mentionne que les jeunes n'ont pas la parole ou de voix lorsqu'il s'agit de sujets les concernant.

« Je crois que nous, les jeunes au Canada, n'avons pas assez de droits parce que tout est déjà décidé pour nous et qu'on n'a pas un mot à dire. »

La situation dans les écoles préoccupe particulièrement les répondants :

« Je crois que la vie privée et les aptitudes des jeunes sont diminuées sous prétexte qu'on nous aide et qu'on veut nous protéger. Par exemple, on n'a pas le droit de vérifier nos courriels sous quelque forme que ce soit à l'école, mais étant donné qu'on utilise cette technologie dans les écoles secondaires, la majorité des étudiants dépendent des courriels pour s'envoyer des projets et des présentations. Le système scolaire a maintenant le droit de tenir les élèves responsables des activités qui ont lieu à l'extérieur de l'école. J'aimerais savoir où est la limite. »

QUESTION 4

Croyez-vous que les adultes respectent les droits des jeunes?

La plupart des répondants sont d'accord pour dire que cela dépend des adultes et des circonstances. De nombreux jeunes indiquent que même s'ils vivent des expériences positives en ce qui a trait à leurs droits, ils savent que ce n'est pas le cas de tous. En général, les réponses sont ambiguës et traduisent la croyance selon laquelle les attitudes variables des adultes ne permettent pas d'affirmer avec certitude si une majorité d'adultes respecte les droits des jeunes. Les répondants ont beaucoup de choses à dire sur la situation dans les écoles. Par exemple :

« Les enseignantes et enseignants ont le droit de nous manquer de respect sous différentes formes tous les jours. »

Résumé

« Je n'entends par le terme "droits de l'enfant" très souvent et je crois qu'il y en a beaucoup qui ne prennent pas ça au sérieux. Je crois que c'est important, non seulement pour le bien-être des enfants, mais aussi pour que la prise de conscience de leurs droits les amène à être plus attentifs aux droits de la personne en général lorsqu'ils seront plus vieux. »

Ce commentaire d'un jeune de 15 ans traduit l'importance d'éduquer des enfants à propos de leurs droits. Le Canada n'a toujours pas rempli son obligation en vertu de la Convention de s'assurer que les adultes et les enfants connaissent leurs droits. Une majorité de jeunes ne connaissent pas leurs droits ou ne savent pas comment les exercer correctement. Même si les répondants au sondage déclarent que leurs besoins fondamentaux sont satisfaits, ils ne se sentent pas protégés des mauvais traitements dans leur foyer ou leur communauté. Ils déclarent que leur voix n'est pas entendue et qu'ils n'ont pas l'occasion de participer aux décisions les concernant. Ces résultats sont similaires aux résultats d'autres exercices auxquels les jeunes du Canada ont participé.